



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Elections et des Associations  
8<sup>ème</sup> Etage - Bureau 8. 77  
☎ : 01.40.97.23.47

## Déclaration Initiale de constitution d'une association (loi du 1er Juillet 1901 - Décret du 16 Août 1901)

**Accueil physique et téléphonique du public uniquement le  
mercredi de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h30 à 12h**

\*(Ces horaires sont valables uniquement pour les associations ayant leur siège social dans l'une des  
15 communes de l'arrondissement de Nanterre, pour les associations dont le siège social se trouvant dans l'une des autres  
communes, veuillez vous renseigner auprès des SOUS-PREFECTURES)

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter notre site Internet :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

**Cliquer sur : Démarches Administratives puis Elections/associations**

### I - LIEU DE DECLARATION

#### **A LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (NANTERRE) :**

ASNIERES, BOIS-COLOMBES, CLICHY, COLOMBES, COURBEVOIE, GARCHES,  
GENNEVILLIERS, LA GARENNE-COLOMBES, LEVALLOIS-PERRET, NANTERRE, NEUILLY-  
SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE  
(15 Communes).

#### **A LA SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-BILLANCOURT :**

11/12 quai Alphonse Le Gallo - 92104 Boulogne Billancourt ☎ : 01.41.86.37.86

CHAVILLE, BOULOGNE-BILLANCOURT, ISSY-LES-MOULINEAUX, MARNES-LA-COQUETTE,  
MEUDON, SAINT-CLOUD, SEVRES, VAUCRESSON ET VILLE D'AVRAY (9 Communes).

#### **A LA SOUS-PREFECTURE D'ANTONY :**

99 avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex ☎ : 01.56.45.38.11

ANTONY, BAGNEUX, BOURG-LA-REINE, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CLAMART,  
FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF, MONTROUGE, LE PLESSIS-ROBINSON, SCEAUX ET  
VANVES (12 Communes).

## II - PIÈCES À FOURNIR POUR LES ASSOCIATIONS DECLARÉES EN PREFECTURE DE NANTERRE

1° **Un** exemplaire **original** de la **déclaration initiale à saisir sur papier libre** contenant le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège social et ses établissements (**voir modèle page 7**).

Les noms, prénoms, nationalités, professions, domiciles personnels et fonctions au sein de l'association de toutes les personnes qui, à un titre quelconque sont chargées de son administration. La déclaration doit être datée et signée par **tous les membres déclarés**. Les unions ou fédérations d'associations doivent en outre déclarer le titre, l'objet et le siège des associations qui les composent.

2° **Un** exemplaire **original** des **statuts** à saisir également **sur papier libre**, datés et signés par **deux membres du bureau** (**voir modèle page 4**).

3° **Attestation autorisant la domiciliation** du siège social de l'association (Ce document est nécessaire uniquement si l'association n'est pas domiciliée chez l'un des membres du bureau).

4° **Formulaire** à remplir pour l'insertion au **journal officiel** ci-joint, (Ce document est disponible sur notre site Internet).

## III - PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

La déclaration de votre association après son enregistrement à la préfecture doit être rendue publique par **l'insertion au Journal Officiel**, d'un extrait reproduisant la date de déclaration, le titre, l'objet et le siège social de l'association.

Cette formalité s'accomplit au moyen du **formulaire de création fourni par les services préfectoraux** lors de la déclaration de l'association, vous pouvez aussi télécharger ce document sur notre site Internet (Il est indispensable de renseigner **toutes les rubriques** de cet imprimé, y compris «Pour facturation» et **le signer**).

Vous enverrez ensuite **ce document avec votre dossier complet** à la préfecture, à charge pour elle de le transmettre à la direction des Journaux Officiels.

Adresse de la Préfecture :

**Préfecture des Hauts-de-Seine**  
**D.A.J.A.L**  
**Bureau des Associations**  
167-177, avenue Joliot-Curie  
92013 Nanterre Cedex

## IV - DELIVRANCE DE RECEPISSE DE DECLARATION

Les services préfectoraux délivrent un récépissé au déclarant dans un délai de cinq jours à compter du jour de **réception du dossier complet dans nos services(\*)** par voie postale ou de dépôt du **dossier complet(\*)** au bureau des associations en Préfecture.

### **IMPORTANT :**

**\*Aucun enregistrement ne pourra être effectué en l'absence du dossier complet.**

## V – LE PAIEMENT DE L'INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL

L'Acquittement par chèque d'un montant de **43,00 euros** représentant les frais d'insertion de l'annonce est à adresser directement à la Direction des Journaux Officiels après réception de la facture émanant de cette dernière.

Pour toute information complémentaire liée à la publication de la déclaration au Journal Officiel, Veuillez vous rendre sur le site Internet :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Ou par courrier postal à :

### **Direction des Journaux Officiels**

26, rue Desaix

75727 Paris Cedex 15

Téléphone 01 40 58 77 56

Télécopie 01 45 79 17 84

**MODELE DE STATUTS D'UNE ASSOCIATION  
DECLAREE SOUS LE REGIME DE  
LA LOI DU 1ER JUILLET 1901  
ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901**

**ARTICLE I** - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre...

**ARTICLE II** - Cette association a pour but.....

**ARTICLE III - Siège social**

Le siège social est fixé...

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire...

**ARTICLE IV** - L'association se compose de :

- a) - Membres d'honneur...
- b) - Membres bienfaiteurs...
- c) - Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE V - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

**ARTICLE VI : Les membres :**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de ....

## **ARTICLE VII : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE VIII - Les ressources de l'association comprennent : (\*)**

- 1°) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) Les subventions de l'état, des départements et des communes
- 3°) Dons manuels

**NB :(\*) Les mentions « Dons et Legs », « Libéralités », « Donations » ne doivent pas figurer dans les ressources car ils sont soumis à autorisation.**

## **ARTICLE IX - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour..... années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président si il y a lieu,
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE X - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

**NB : Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.**

#### **ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de....

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article XI.

#### **ARTICLE XIII - Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature d'au moins **deux** membres du bureau  
(En mentionnant les noms et la fonction des signataires)

## **Modèle de lettre de déclaration initiale d'une association (à saisir sur papier libre)**

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article premier de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite **(2)**

dont le siège social est à **(3)**

Cette association a pour objet **(4)**

Les personnes chargées de son administration sont :

M. (nom, prénoms) à domicilié (e) ( <b>adresse complète</b> ) exerçant la profession de	né (e) le de nationalité	Président,
--	-----------------------------	------------

M. (nom, prénoms) à domicilié (e) ( <b>adresse complète</b> ) exerçant la profession de	né (e) le de nationalité	Trésorier,
--	-----------------------------	------------

M. (nom, prénoms) à domicilié (e) ( <b>adresse complète</b> ) exerçant la profession de	né (e) le de nationalité	Secrétaire,
--	-----------------------------	-------------

Ci-joint, deux exemplaires dûment approuvés par nos soins des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet (ou Sous-Préfet), l'assurance de notre considération distinguée.

**Fait à** \_\_\_\_\_ **le** \_\_\_\_\_  
Signatures de **tous** les membres déclarés

- (1) A saisir sur papier libre**
- (2) Reproduire le titre exact de l'association tel qu'il figure dans les statuts**
- (3) Préciser l'adresse complète du siège social**
- (4) Reproduire l'article des statuts relatifs à l'objet ou au but de l'association.**